



2025 /345

Nomenclature: 1.4.3

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec TV Landes

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 précité ;

Considérant le projet de partenariat avec TV Landes

DECIDE

Article 1er: Il est conclu une convention de partenariat avec TV Landes pour réaliser 5 reportages sur la commune de Tarnos

Article 2: Cette convention est passée pour un montant de 1 500€

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à:

- La Sous-Préfecture des Landes
- Monsieur le Directeur Général des Services
- M. Ponsignon, Président de TV Landes

Fait à Tarnos le 14 octobre 2025

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

